



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Premier projet de Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. Ce projet de règlement a notamment pour objet :
  - De modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H;
  - De prohiber les quais à emplacements limités sur les terrains vacants.
3. Le projet de règlement concerne les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF du Plan de zonage, lesquelles sont situées sur le Mont Boilard et en bordure de la route de Fossambault, et la zone 88-H du Plan de zonage, située à l'extrémité de la rue de la Pointe-aux-Bleuets et en bordure de la rivière aux Pins et du lac Saint-Joseph.
4. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **mardi 2 avril 2024 à 18 h**, au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras.
5. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
6. Le premier projet de règlement, de même qu'une copie du plan de zonage sur lequel apparaît la zone visée, sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville (sous les onglets *Règlements municipaux / Règlement de zonage*). Toute personne qui désire obtenir de l'information sur ces documents, sur le processus applicable au projet de règlement ou sur l'identification d'un immeuble particulier par rapport au plan de zonage est invitée à communiquer avec Jean-Sébastien Joly au 419 875-3133.
7. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 25<sup>e</sup> jour de mars 2024.

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier